

Fiche action 3 Aide complémentaire à la Palulos communale

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 31)

Soutenir la réhabilitation du patrimoine locatif communal**Enjeux**

Aider les communes rurales à réhabiliter leur patrimoine locatif ancien (ancien presbytère, logements de fonction...), à maintenir une offre de logement conventionné social en milieu rural, tout en participant à la revitalisation des centres-bourgs.

Ce programme permet en outre de soutenir l'activité économique du bâtiment.

Mesures proposées

L'opération doit faire l'objet d'une programmation annuelle de l'Etat.

L'instruction des dossiers est réalisée dans un premier temps par l'Etat afin d'inscrire l'opération à la programmation annuelle (DDT Service Habitat et Construction). L'attribution d'un agrément au titre des Palulos donne lieu à un conventionnement impliquant un plafond de loyer et un plafond de ressources pour les locataires.

La subvention du Département représente 20% du coût HT des travaux, plafonnée à 12 000€ par logement.

Bénéficiaires

Communes ou Communautés de communes.

Moyens dédiés

Objectif annuel : 10 logements / Enveloppe annuelle 40 000€